



Compte rendu de séance

Séance du 25 mars 2019

L'an deux mil dix neuf, le 25 mars à 20h00, le Conseil Municipal de Le Louroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DENIAU, Maire de Le Louroux.

Présents : M. DENIAU Eric, Maire, MM : DUPUY Samuel, BERGOUGNOUX Sébastien, REES Philippe, USAL Gilbert, FRELON Fabrice, CADU David, Mmes : VERSTYENEN Cécile, VAN DER MOTTE Elisabeth, BOQUET Marie-Claude.

Nombre de membres

- Afférents : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 15/03/2019

Date d'affichage : 15/03/2019

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en Sous-Préfecture le : 01/04/2019

et publication ou notification du : 01/04/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme VERSTYENEN Cécile.

Début de séance : 20h10

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – Réf. 006/25.03.2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisé par le Receveur municipal de Ligueil.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Arrête les comptes définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – Réf. 007/25.03.2019

Monsieur le Maire quitte la séance

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Elisabeth VAN DER MOTTE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Eric DENIAU, Maire, s'est retiré pour laisser la Présidence à Madame Elisabeth VAN DER MOTTE pour le vote du compte administratif.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Prévu	Résultats budgétaires 2018	Report antérieur 2017	Résultat de clôture
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Total dépenses	469.498,08 €	435.743,45 €		
Total recettes	469.498,08 €	546.181,02 €		
Excédent exercice 2018		110.437,57 €	83.297,98 €	193.735,55 €
SECTION INVESTISSEMENT				
Total dépenses	281.579,02 €	176.792,37 €		
Total recettes	281.579,02 €	208.766,61 €		
Excédent exercice 2018		31.974,24 €	- 86.882,89 €	- 54.908,65 €
Total dépenses	751.077,10 €	612.535,82 €		
Total recettes	751.077,10 €	754.947,63 €		
Excédent global 2018		142.411,81 €	- 3.584,91 €	138.826,90 €

Besoin total de financement	54.908,65 € au compte 1068
Excédent de fonctionnement	138.826,90 € au compte 002

1° Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, décide d'affecter la somme de 54.908,65 € au compte 1068

2° Le surplus d'un montant de 138.826,90 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – Réf. 008/25.03.2019

Monsieur le Maire reprend la séance

Le Conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat (déficitaire) de la section d'investissement de : - 54.908,65 €
- un résultat (excédentaire) de la section de fonctionnement de : 138.826,90 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

Par ailleurs, le besoin net de la section d'investissement est estimé à : 54.908,65 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part, en report de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 54.908,65 €
- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 138.826,90 €

et prend l'engagement d'inscrire ces crédits au budget primitif 2019.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET 2019 - Réf. 009/25.03.2019

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif pour l'exercice 2019 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	525 472.30	386 645.40
Opérations d'ordre 023 Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté		138 826.90
TOTAL	525 472.30	525 472.30

LIBELLE	INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	206 271.95	261 180.60
Opérations d'ordre 021 Ligne 001 – Résultat d'investissement reporté	54 908.65	
TOTAL	261 180.60	261 180.60

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019 – Réf. 010/25.03.2019

Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le taux de la taxe d'habitation pour atteindre le produit de fiscalité attendu de 133.567 € comme suit :

NATURE	TAUX 2018	PROPOSITION 2019
Taxe Habitation	10.80 %	11.03 %
Taxe Foncière Bâti	15,47 %	15,47 %
Taxe Foncière Non Bâti	37,21 %	37,21 %

- FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

- * Taux d'habitation : 11.03 %
- * Taxe Foncière bâti : 15,47 %
- * Taxe Foncière Non bâti : 37,21 %

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

MODIFICATION DE LA LISTE DES ADHERENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) – ADHESION D'UN NOUVEAU MEMBRE - Réf. 011/25.03.2019

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public ».

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Approuve l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ADHESION A L'ASSOCIATION LA FREDON ENGAGEANT UNE COTISATION D'UN MONTANT DE 102 € POUR L'ANNEE 2019 - Réf. 012/25.03.2019

La FREDON développe une offre de services à destination des collectivités : plans collectifs de lutte sur l'espèce invasive (frelon asiatique, chenilles processionnaires, ragondins, termites, pyrale du buis ...) accompagnement à la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement conformément à la loi Labbé.

L'adhésion à cette fédération nous permet de rejoindre ces actions régionales. Nous bénéficierons ainsi d'un accès à la lutte collective contre les ragondins ainsi que d'un appui technique renforcé.

Le montant de la cotisation pour l'année 2019 est de 102 € correspondant à un nombre d'habitants inférieur à 1000.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité l'adhésion à la FREDON pour la période 2019.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

INSCRIPTION DES CHEMINS ET PARCELLES EMPRUNTEES AU PDIPR - Réf. 013/25.03.2019

Conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au code du Sport, notamment son article L. 311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :

- Chemin rural 59,
- Chemin rural 110.

Le Conseil municipal s'engage à :

- Ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours,
- Leur conserver leur caractère public et ouvert,
- Accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- Assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité l'inscription de ces chemins au PDIPR.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET MISE EN PLACE D'UNE CAUTION MENAGE – Réf. 014/25.03.2019

La commune n'a pas modifié ses tarifs relatifs à la location de la salle des fêtes depuis le 6 février 2017. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'actualiser ces tarifs et de mettre en place un système de caution EN 2 parties :

- L'une permettant de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation,
- L'autre permettant de laisser les lieux propres (plan de travail nettoyé, poubelles vidées, sols serpillés, etc...).

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé scrupuleusement. Le tableau ci-dessous reprend les propositions d'évolution tarifaire :

	TARIFS ACTUELS		TARIFS PROPOSES		CAUTION MATERIEL	CAUTION MENAGE
	1 JOURNEE	1 WE	1 JOURNEE	1 WE		
HABITANTS DU LOUROUX	100 €	130 €	105 €	135 €	500 €	50 €
HABITANTS HORS COMMUNE	180 €	200 €	190 €	210 €		

Une participation aux frais d'électricité sera demandée aux prêteurs et se décomposera de la manière suivante :

De 0 à 200 Kwh	Au-delà de 200 Kwh
30 €	0,10 cts d'€ du Kwh

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil municipal ont voté à l'unanimité les tarifs proposés. Ces tarifs seront applicables à partir de la date de notification de la présente délibération.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de la séance : 23h16